

RÈGLEMENT DU JEU « GRAND JEU LE BEL ANNIVERSAIRE »

Article 1

La société SAS CUISINE PLUS FRANCE au capital de 992 068,00 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 6015 zone Roissypôle Aéroport Paris CDG, 10-14 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 800 754 921 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») qui anime le réseau de distribution Cuisine Plus, et les sociétés franchisées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous enseigne Cuisine Plus organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Le Bel Anniversaire » du 09/03/2026 à 11h00 au 25/04/2026 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégée, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article 3.

Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Ce Jeu se déroule sur la page internet dédiée aux dates indiquées à l'article 1 et est accessible à l'adresse : <https://www.jeu-concours.cuisine-plus.fr> est également accessible sur mobile à cette même adresse.

3.2. Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Rendez-vous sur la page du Jeu ;
2. Compléter le formulaire de participation en renseignant son nom, prénom, adresse email¹, magasin Cuisine Plus de son choix ;
3. Cocher la case « J'accepte le règlement et les conditions de participation du jeu » ;
4. Cliquer sur l'un des deux boutons « Je joue » selon votre choix : « Je joue et je souhaite recevoir les nouveautés et bons plans Cuisine Plus par email » ou « Je joue mais ne souhaite pas recevoir les nouveautés et bons plans Cuisine Plus par email » ;
5. Le participant devra prendre part à un mini-jeu de type « battle » : deux visuels s'affichent simultanément à l'écran et il doit cliquer sur celui qu'il préfère. Cette opération est répétée 5 fois au total avec différentes paires de visuels. À l'issue des étapes ci-dessus, la participation de chaque participant est enregistrée pour le premier tirage au sort, organisé à l'issue du Jeu, afin de tenter de remporter un des Lots n°1 (cf. Article 4 « Lots »). Le participant est

¹ L'adresse email des participants est nécessaire afin d'éviter qu'une même personne puisse participer à plusieurs reprises.

informé que sa participation a bien été prise en compte. Les choix effectués lors du jeu Battle sont purement indicatifs et n'ont aucune incidence sur les chances de gain au tirage au sort.

6. Il est ensuite proposé au participant de compléter un second formulaire afin de valider sa participation à un second tirage au sort. Il doit alors à cette fin, compléter le formulaire de participation au tirage au sort en renseignant :
- son numéro de téléphone*,
 - son projet*,
 - l'avancée de son projet*,
 - son souhait ou non d'être contacté par un conseiller Cuisine Plus dans le cadre de son projet*.

3.3. Cliquer sur « *Je valide ma participation* ». Sa participation est alors prise en compte pour le second tirage au sort ayant lieu à l'issue du Jeu permettant de tenter de remporter le Lot n°2 d'un bon d'achat (cf. article 4 « Lots »). Seuls les participants ayant complété ce second formulaire sont éligibles au second tirage au sort. Pour le déroulement des tirages au sort, la Société Organisatrice procédera en premier lieu au second tirage au sort, réalisé exclusivement parmi les participants ayant complété le second formulaire. Ce tirage au sort désignera 1 gagnant pour le Lot n°2. Le gagnant ainsi désigné sera retiré de la liste pour le tirage au sort suivant permettant de remporter un des Lots n°1.

3.4. La Société Organisatrice procédera ensuite au tirage au sort pour les Lots n°1, effectué parmi tous les participants inscrits au premier tirage au sort et au second tirage au sort, déduction faite du gagnant du Lot n°2. Ce tirage au sort désignera les 2 gagnants pour les Lots n°1.

À défaut de participants ayant complété le second formulaire, le second tirage au sort n'est pas réalisé et le Lot n°2 n'est pas attribué ; dans ce cas, seul le premier tirage au sort est réalisé et il y a 2 gagnants.

3.5. Pendant la durée du Jeu, il ne sera possible de participer qu'une seule fois par joueur (même nom, prénom, courriel électronique).

Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Article 4 : Lots

Les lots prévus pour ce Jeu sont :

- 2 Lots attribués à l'issue du Jeu (après le 25/04/2026) (ci-après les « Lots n°1 ») :
 - 2 bons d'achat d'une valeur de 1000€ TTC, valables dans tous les magasins Cuisine Plus, pour tout achat d'une cuisine ou d'un aménagement intérieur. Bon d'achat valable sur le mobilier uniquement (hors électroménagers, accessoires, sanitaires, carrelage, livraison et pose). Date de validité du bon d'achat : valable pour toute commande effectuée au plus tard le 25/01/2027 (signature du bon de commande faisant foi). Bon cessible, non échangeable contre une valeur pécuniaire équivalente. En cas d'achat d'un montant inférieur à la valeur du bon, aucun rendu de monnaie ni avoir ne sera effectué.
- 1 Lot attribué à l'issue du Jeu (après le 25/04/2026) (ci-après le « Lot n°2 ») :
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 3000€ TTC, valable dans tous les magasins Cuisine Plus, pour tout achat d'une cuisine ou d'un aménagement intérieur. Bon d'achat valable sur le mobilier uniquement (hors électroménagers, accessoires, sanitaires, carrelage, livraison et pose). Date de validité du bon d'achat : valable pour toute commande effectuée au plus tard le 25/01/2027 (signature du bon de commande faisant foi). Bon cessible, non échangeable avec une valeur pécuniaire équivalente. En cas d'achat d'un montant inférieur à la valeur du bon, aucun rendu de monnaie ni avoir ne sera effectué.

**Le bon d'achat est destiné aux personnes ayant un projet d'achat. Les questions posées via le formulaire du Jeu visent à connaître la nature de ce projet, et le délai de ce projet, afin de mieux accompagner le gagnant. Les réponses à ces questions ne sont pas prises en compte lors du tirage au sort, qui est anonyme.*

Article 5 : Remise des lots

A l'issue du Jeu (après le 25/04/2026), il sera procédé à deux tirages au sort successifs parmi les participants répondant aux conditions de l'article 3.2, désignant au total 3 gagnants : d'abord un 1 gagnant du Lot n°2, puis 2 gagnants des Lots n°1. Les tirages auront lieu entre le 27 et le 30 avril 2026.

Les gagnants ayant remporté un bon d'achat à l'issue du tirage au sort seront contactés, par la Société Organisatrice, entre le 04 et le 15 mai 2026 selon les modalités suivantes : les gagnants des Lots n°1 seront contactés exclusivement par courrier électronique à l'adresse email communiquée lors de l'inscription au Jeu et le gagnant du Lot n°2 sera contacté par courrier électronique et/ou par téléphone au numéro communiqué dans le second formulaire.

À défaut pour les gagnants de répondre aux sollicitations (courrier électronique et/ou appels téléphoniques) dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'envoi du premier courrier électronique d'information, alors les gagnants seront considérés comme ayant renoncé au Lot correspondant.

Le lot sera à récupérer par les gagnants dans le magasin Cuisine Plus indiqué dans le formulaire d'inscription au jeu concours.

Les gagnants devront se munir d'une pièce d'identité et présenter leur courrier électronique indiquant leur gain pour retirer leur lot.

Les bons d'achat gagnés ne pourront pas être échangés contre des espèces ou contre d'autres marchandises. Les bons d'achat sont cessibles. Chaque gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent Règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot.

Article 6 : Règlement du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de la Société Organisatrice.

Article 7 : Responsabilité

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de 60 jours à compter de la remise des lots. Les données personnelles des gagnants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la remise des lots.

L'inscription aux communications commerciales repose sur le consentement du participant et est facultative. Le participant peut retirer son consentement à tout moment via le lien de désinscription présent dans chaque courriel électronique, sans incidence sur sa participation au Jeu.

Les données à caractère personnel du/des gagnant(s) seront transmises à la société exploitant le magasin Cuisine Plus au sein duquel le gagnant viendra récupérer son lot.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement de leurs données personnelles dans les conditions prévues au RGPD. Les participants peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès et disposent du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Les participants peuvent exercer leurs droits en utilisant l'adresse électronique suivante gdpr@cuisine-plus.fr

Article 10 : Litige et réclamation

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse mail suivante : internet@cuisine-plus.fr

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout participant a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à la Société Organisatrice.

Si, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'envoi de votre réclamation à la Société Organisatrice, la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir le médiateur suivant :

Commission de Médiation Consommateurs – Fédération Française de la Franchise



- En ligne : <https://www.mediation-franchise.com/>
- Par courrier (papier libre ou formulaire « Réclamation » disponible sur le site) à l'adresse suivante :
Médiation Consommateurs
Fédération Française de la Franchise

29 boulevard de Courcelles
75008 PARIS

➤ Par voie électronique : mediation-franchise-consommateurs@franchise-fff.com